

Le service public des énergies en Côte-d'Or

TOUT SAVOIR SUR LE COMPTEUR LINKY ET L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les cahiers pratiques

RÉSEAUX

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, à vos côtés pour vous informer sur la pose du compteur Linky dans les armoires d'éclairage public

Progressivement installé sur tous les raccordements électriques de Côte-d'Or, le compteur Linky est aussi posé dans les armoires d'éclairage public gérées par le SICECO.

L'installation de ce nouveau compteur communicant nécessite quelques réglages particuliers et peut avoir des conséquences inattendues pour des raisons techniques mais aussi administratives. Suivez le guide.

LA POSE DU COMPTEUR

La commune est toujours prévenue par Enedis de la pose du compteur. Lors de cette intervention, la présence d'un représentant de la municipalité n'est pas obligatoire (même si elle sera sollicitée systématiquement), tous les compteurs étant facilement accessibles. Le prestataire choisi par Enedis intervient en général en journée c'est-à-dire lorsque l'éclairage est non actif et sans toucher à celui-ci.

LES FONCTIONNALITÉS OFFERTES PAR LINKY

Grâce à ce compteur communicant, la commune **accède au détail des consommations** de toutes les armoires d'éclairage public (sous réserve d'activer les fonctionnalités correspondantes sur le site internet d'Enedis).



LES RÉGLAGES SPÉCIFIQUES À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Pour un bâtiment, la puissance souscrite est un multiple de 3 kVA assorti d'une limitation (pouvoir de coupure) de celle-ci.

Pour l'éclairage public, les puissances peuvent être définies à 0,1 kW près. En effet, il est caractérisé par un courant d'allumage important (2 à 3 fois le courant nominal pour les lampes à décharge, 10 à 100 fois pour les leds) mais très bref. Cet appel de puissance au moment de l'allumage nécessite un réglage particulier du compteur Linky (pouvoir de coupure bridé) mis en œuvre au moment de leur pose : **les informations utilisées par le prestataire de pose sont celles qui ont été déclarées par le fournisseur d'électricité choisi par la commune.**

LE RÔLE DU FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ

Les informations utilisées par Enedis pour régler le compteur Linky sont celles enregistrées dans le contrat de fourniture d'électricité conclu par la commune.

Les trois composantes indispensables sont :

- **la puissance souscrite** (exprimée en kW par multiple de 0,1 kW)
 - **l'option tarifaire** : longue, moyenne ou courte utilisation, avec ou sans différenciation temporelle
 - **le contexte d'utilisation** : éclairage public
- **Réglage du compteur spécifique à l'éclairage public**

Définition de la
facturation

Tous les contrats au tarif réglementé d'électricité « éclairage public » ou gérés par le SICECO dans le cadre des groupements d'achats reprennent ces informations.

Attention : en cas de modification tarifaire, par exemple sur proposition d'optimisation tarifaire par le fournisseur, ou sur alerte d'Enedis en cas de puissance souscrite inadaptée par rapport à la puissance mesurée par Linky, il convient de vérifier que les trois informations sont bien précisées, notamment **le contexte d'utilisation**.

À noter également que certaines associations de composantes ci-dessus, notamment le contexte « éclairage public » et l'option « courte utilisation », sont bloquées par défaut par Enedis et nécessitent donc des démarches spéciales des fournisseurs.

LE RÔLE DU SICECO, TERRITOIRE D'ÉNERGIE CÔTE-D'OR

La présence du SICECO ou des entreprises de maintenance n'est pas nécessaire lors de la pose de Linky.

Le SICECO est informé par Enedis de l'avancement du déploiement et demande des informations complémentaires si nécessaire à Enedis en cas d'incidents.

Dans tous les cas de dysfonctionnement de l'éclairage public, le SICECO accompagne les communes pour identifier les causes et y remédier.

LINKY ET L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, LE VRAI DU FAUX

« La pose de Linky va dérégler l'éclairage public »

FAUX

La pose du compteur est indépendante du réseau d'éclairage public. Elle est équivalente à une interruption de la fourniture d'électricité pendant 30 minutes. Elle n'a aucune raison de perturber le fonctionnement ultérieur de l'éclairage.

« Il existe des interruptions de l'éclairage public suite à la pose de Linky »

VRAI

Dans de rares cas, l'interruption de fourniture à la pose peut mettre hors service des horloges de commande dont les batteries sont usées.

Dans d'autres cas, les informations associées au contrat de fourniture ne correspondent pas à la situation réelle : le compteur Linky sera réglé avec des seuils qui seront incompatibles avec l'allumage des lampes et conduiront à des disjonctions automatiques du compteur sans qu'il y ait de problème technique sur le terrain. Une demande de rectification doit alors être entreprise auprès du fournisseur pour mettre en place le bon réglage (à priori, cette requête peut se faire à

distance).

Enfin, des manipulations sur les dispositifs de commande de l'éclairage public peuvent être réalisées, par erreur, lors de la pose du compteur. Normalement, les prestataires d'Enedis n'ont pas la consigne de vérifier le fonctionnement de l'éclairage public après la pose.

« Linky va conduire à une augmentation de mon abonnement »

VRAI ET FAUX

Linky reçoit, par défaut, le réglage correspondant aux informations déclarées dans le contrat de fourniture entre la commune et son fournisseur (puissance souscrite, option tarifaire, contexte d'utilisation).

Cependant, le compteur va mesurer, dès son installation, la puissance réellement appelée et le temps de fonctionnement. Ces informations seront remontées vers le fournisseur qui sera tenu d'en informer la commune et de mettre à jour le contrat si besoin.

La modification peut concerner une augmentation comme une diminution de la puissance souscrite ou une adaptation de l'option tarifaire (longue, moyenne ou courte utilisation).

L'accès aux courbes de charge des compteurs peut permettre

aux communes de vérifier ces informations et de valider la proposition du fournisseur. En cas de doute, le SICECO peut vérifier les installations raccordées sur chaque armoire pour corroborer ou non la légitimité de la modification demandée.

« Je paierai plus cher qu'avant l'allumage de mes décorations de Noël »

VRAI

L'ajout de puissance supplémentaire au moment des fêtes de fin d'année, ou d'autres événements, était une tolérance du distributeur qui faisait rarement l'objet de vérification ou de facturation. Les compteurs Linky permettront de voir précisément les niveaux de puissance de ces ajouts (qui resteront possibles techniquement) et conduiront à une régularisation avec facturation temporaire ou annuelle de la puissance souscrite demandée (à noter que la consommation était déjà facturée car comptabilisée par les anciens compteurs).

MES INTERLOCUTEURS AU SICECO

B

Gilles Fromheim
03 80 50 99 26
gfromheim@siceco.fr

Assistante
Chloé Fleury
03 80 50 99 27
cfleury@siceco.fr

C

Anne Gueulin
03 80 50 99 28
agueulin@siceco.fr

Assistante
Carla Da Silva
03 80 50 99 20
cdasilva@siceco.fr

D

Thomas Irlinger
03 80 50 99 30
tirlinger@siceco.fr

A

Frédéric Spagnolo
03 80 50 08 89
fspagnolo@siceco.fr

Assistante
Brigitte Glasser
03 80 50 85 06
bglasser@siceco.fr

E

Fabien Maître
03 80 50 85 03
fmaître@siceco.fr

Assistante
Valérie Camus
03 80 50 85 04
vcamus@siceco.fr

 Communes non adhérentes

SICECO - territoire d'énergie Côte-d'Or
9A rue René Char - BP 67454 - 21074 DIJON CEDEX
Tél : 03 80 50 99 20 - contact@siceco.fr

